

I. Introduction

L'ASIT et les sociétés du groupe ASIT qui lui sont affiliées soutiennent l'industrie, l'économie, le commerce et l'artisanat au niveau national et international en proposant une gamme complète de services. Le succès de ce soutien repose largement sur la confiance des clients en notre indépendance et notre intégrité. La réputation du groupe ASIT auprès du public, des clients et des usagers de nos services est l'un de nos meilleurs atouts. Pour renforcer cette confiance, les unités organisationnelles du groupe ASIT se sont engagées à suivre un code de conduite (ci-après le Code de conduite de l'ASIT, ou Compliance Code) dont les principes directeurs visent à maintenir l'indépendance, l'intégrité et la légalité.

Les principes du Code de conduite de l'ASIT complètent la documentation existante sur le système de gestion du groupe ASIT et définissent les règles encadrant la conduite technique et commerciale ainsi que l'éthique dans les domaines suivants:

- Intégrité
- Conflits d'intérêts
- Confidentialité et protection des données
- Anti-corrupcion
- Conduite commerciale équitable
- Santé et sécurité
- Développement durable et respect de l'environnement
- Travail équitable

Pour garantir et prouver l'efficacité de la mise en œuvre, le respect des principes de conduite et l'effet obtenu sont soumis à des contrôles réguliers et indépendants, et ils sont adaptés aux normes de la communauté internationale du TIC (association de sociétés d'audit, d'inspection et de certification).

II. Champ d'application

Le Code de conduite de l'ASIT est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ASIT et pour toutes les parties externes travaillant pour le groupe ASIT. Le terme «ASIT» mentionné ci-dessous désigne toutes les sociétés du groupe ASIT et toutes les personnes travaillant pour elles.

Tous les collaborateurs du groupe ASIT reçoivent le Code de conduite de l'ASIT par e-mail sous format PDF ou en version imprimée, dans une langue qu'ils peuvent comprendre. Le Code de conduite de l'ASIT est également disponible sur l'intranet et Internet.

Tous les cadres du groupe ASIT sont tenus de s'assurer que leurs collaborateurs respectent strictement le code de conduite et de l'appliquer eux-mêmes activement pour montrer l'exemple. Les collaborateurs qui ont connaissance de violations ou d'infractions aux dispositions du Code de conduite de l'ASIT sont tenus de le signaler au département des ressources humaines, à l'agent de conformité du code de conduite ou au point de contact (conformément à IV, point 4). Ces rapports ne doivent entraîner aucune répercussion sur les collaborateurs et, d'une manière générale, le respect du Code de conduite de l'ASIT ne doit pas désavantager les collaborateurs.

III. Principes de conduite de l'ASIT

1. Intégrité

L'ASIT demeure professionnelle, indépendante et impartiale dans toutes ses activités.

L'ASIT effectue son travail en toute honnêteté et ne tolère aucun écart par rapport aux méthodes et procédures qu'elle a approuvées. Lorsque les procédures de contrôle approuvées prévoient des tolérances sur les résultats, l'ASIT s'assure que ces tolérances ne sont pas utilisées abusivement pour modifier les résultats réels du contrôle.

L'ASIT doit documenter de bonne foi les données, les résultats de tests et autres faits matériels et ne peut y apporter aucune modification inappropriée; elle ne peut émettre que des rapports et des attestations qui reflètent avec exactitude les résultats réels, les opinions professionnelles ou les résultats obtenus.

2. Conflits d'intérêts

L'ASIT évite les conflits d'intérêts avec toutes ses sociétés affiliées dans lesquelles elle a un intérêt financier ou commercial et pour lesquelles elle offre des services.

L'ASIT évite les conflits d'intérêts entre les sociétés et/ou les départements de l'ASIT qui exercent des activités différentes, mais peuvent fournir des services au même client ou les uns aux autres.

L'ASIT s'assure que ses collaborateurs évitent les conflits d'intérêts avec les activités de l'ASIT.

3. Confidentialité et protection des données

L'ASIT respecte la confidentialité et le principe de protection des données personnelles de ses clients et s'assure que des procédures sont mises en place de manière appropriée pour protéger ces données.

4. Anti-corruption

L'ASIT interdit l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit, y compris les pots-de-vin comme partie d'un paiement contractuel.

L'ASIT interdit l'utilisation de moyens ou de canaux pour fournir un avantage indu aux clients, représentants, entrepreneurs et fournisseurs, aux collaborateurs de ces parties et aux fonctionnaires ou pour obtenir un avantage indu.

5. Conduite commerciale équitable

L'ASIT s'engage à se comporter conformément aux normes les plus exigeantes en matière d'éthique et d'intégrité des affaires et doit se garder de toute action susceptible de jeter le discrédit sur sa réputation ou sur celle de la communauté du TIC.

6. Santé et sécurité

L'ASIT organise des formations adaptées et met en place des procédures appropriées pour protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, des clients et des tiers. Elle analyse tout incident éventuel à cet égard afin de minimiser les risques dans le cadre des opérations commerciales.

7. Développement durable et respect de l'environnement

L'ASIT assume ses responsabilités envers l'environnement et dirige toujours ses activités en respect du développement durable, de l'utilisation raisonnable des ressources et de la compatibilité environnementale à long terme.

8. Travail équitable

L'ASIT est consciente de sa responsabilité sociale envers ses collaborateurs et envers les personnes, les communautés et les environnements affectés par ses activités, et elle respecte les droits de la personne.

L'ASIT s'engage en faveur de l'égalité des chances et fait preuve d'une tolérance zéro à l'égard des abus, des brimades ou du harcèlement sur le lieu de travail.

IV. Principes de mise en œuvre du Code de conduite de l'ASIT

Pour mettre en œuvre le code de conduite, l'ASIT s'engage

1. à appliquer les principes de conduite au sein de toute son organisation à l'aide d'un programme approprié et conforme aux normes correspondantes de la communauté internationale du TIC Council;
2. à créer un comité du Code de conduite de l'ASIT (Compliance Committee) et à nommer un agent de conformité du Code de conduite de l'ASIT (Compliance Officer), tous deux chargés de surveiller et de réglementer la mise en œuvre du programme;
3. à s'assurer que tous les collaborateurs respectent les principes de conduite, à les former en conséquence et à s'assurer que les principes de conduite sont compris à tout moment;
4. à mettre en place un point de contact pour les collaborateurs et à encourager le signalement des violations sur une base confidentielle et sans mesures de rétorsion (sauf dans les cas malveillants) et à prendre les mesures correctives et disciplinaires appropriées si nécessaire;
5. à mettre les principes de conduite à la disposition du public pour faciliter les demandes de renseignements, les plaintes et les retours;
6. à mettre en place un point de contact pour les tiers externes, à enregistrer toutes les infractions ou les informations pertinentes, puis à les examiner de manière confidentielle et à prendre les mesures correctives et disciplinaires appropriées si nécessaire;
7. à protéger la sécurité des informations commerciales confidentielles;
8. à minimiser les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, à analyser les incidents et les événements et à prendre toutes les mesures correctives nécessaires;
9. à tenir des registres précis pour documenter toutes les transactions financières correctement et équitablement;
10. à s'assurer que les principes de conduite sont appliqués d'une manière qui est appropriée pour ses partenaires commerciaux;
11. à contrôler l'efficacité de son programme en réalisant des audits internes à intervalles réguliers et à les confirmer par des déclarations de la direction;
12. à s'assurer que l'efficacité de la mise en œuvre du programme est contrôlée au moins une fois par an par un cabinet d'audit externe indépendant reconnu et que les exigences correspondantes applicables de la communauté internationale du TIC en matière de documentation sont respectées.